
N° : 2019.5.70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : ZA OSTHEIM : PRISE EN COMPTE DU DEFICIT A TERMINAISON

POINT 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb de procurations :
0

VU sa délibération n°2016.4.39 du 10 novembre 2016 portant modification des statuts de la CCPR ;

VU sa délibération n°2017.6.75 du 5 décembre 2017 portant transfert des zones artisanales et économiques : transfert-cession des terrains à commercialiser des ZAE -transfert des ZAE ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ostheim en date du 26 octobre 2018 constatant le bilan de la ZAE d'Ostheim au 31 décembre 2016 ;

VU sa délibération n°2018.7.79 du 13 décembre 2018 portant constat du bilan de la ZAE d'Ostheim au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ostheim en date du 15 novembre 2019 portant convention fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités d'Ostheim à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences en matière de développement économique des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, sans distinction d'intérêt communautaire, conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, le bilan prévisionnel, après reconstitution des coûts de production et recettes de la ZAE, fait apparaître un déficit à terminaison de 182 763,43 € ;

Délibération n° 2019.5.70

*Page 1/2
(dont 0 page en annexe)*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2019
Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que dans un souci de juste équilibre, il est proposé que le résultat final de l'aménagement de la zone d'activité du Birgelsgaerten soit réparti à égalité entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la commune compte tenu de l'état d'avancement de la zone au moment du transfert et de la fiscalité que produira la ZAE à la Communauté de Communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT enfin, que le déficit à terminaison serait le cas échéant diminué des recettes liées à la mise place en 2017 du « ticket logement de service » de 15 000 € par nouveau logement créé dans la ZAE, si tel devait être le cas pour le dernier terrain restant encore à vendre ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° DECIDE

- de prendre en charge le déficit à terminaison de la ZA d'Ostheim à hauteur de 50%, soit en l'espèce 91 380 € ;

2° PREND ACTE

- toutefois que le déficit à terminaison sera diminué des recettes liées à la mise place en 2017 du « ticket logement de service » de 15 000 € par nouveau logement créé dans la ZAE, si tel devait être le cas pour le dernier terrain restant encore à vendre ;

3° DIT

- que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours ;

4° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 POUR ET 1 CONTRE (M. GABRIEL SIEGRIST)



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019

Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.70

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_70-0